



Procès verbal et compte rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Vendredi 20 mars 2026 - CM 2026/03

Ouverture de séance : 19 heures 49.

Membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoir : 0 / Votants : 12

PRÉSENTS : ANDRE Dominique, MANENT Corinne, CAMUS Gabriel, CASSAN Christine, MOUMIN Jean-Marc, SCHMIT Sylvie, BACCHIN Patrice, LANDREA Benoît, CAZABAN DAYMAND Pauline, GUTH Bernd, DARMAU Viviane, ANDRE-OBRECHT Régine.

ABSENTS EXCUSÉS : CHARANDINI-BOLIOLI Julie, COUGOT Maximilien, BERTRAND Jacques.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur MOUMIN Jean-Marc est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Sujet avec débats

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Fixation du montant des indemnités (Maire et Adjoints)
6. Lecture de la charte de l' élu local
7. Détermination du nombre de membres du CCAS
8. Élection des représentants du CCAS
9. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
10. Délégations consenties aux élus par le Maire
 - a. Urbanisme
 - b. Associations
 - c. Communication
 - d. Gestion du Broyeur
11. Désignation des délégués des syndicats et regroupements
 - a. Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville Clermont-le-Fort (RPI)
 - b. SIEMCA (Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelles de Coteaux de l'Ariège)
 - c. SDEHG (Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne)
 - d. SMRAD (Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage)
 - e. SOLEVAL (Agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval)

- f. Délégué protection des données
- 12. Désignation des correspondants communaux
 - a. Correspondant Sécurité Routière
 - b. Correspondant Tempête
 - c. Correspondant fibre
 - d. Correspondant En charge des affaires de défense
 - e. Correspondant CNAS (Comité National d'Actions Sociales)

Vie Communale

Compte rendu des activités communales

Vie Intercommunale.

Compte rendu des activités intercommunales

Questions diverses

Planification des prochains Conseils Municipaux

Point communication



TABLE DES MATIÈRES

SUJETS AVEC DÉBAT.....	4
Élection du Maire.....	4
Détermination du nombre d'adjoints.....	4
Élection des adjoints.....	4
Indemnités du Maire et des Adjoints.....	5
Lecture de la charte de l' élu local.....	6
Détermination du nombre de membres du CCAS.....	6
Élection des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS.....	6
Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.....	8
Désignation de référents Urbanisme.....	9
Désignation de référents relations avec les associations.....	9
Désignation de référents pour le groupe communication.....	9
Broyeur intercommunal.....	9
Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du RPI.....	9
Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIEMCA....	10
Élections des délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG).....	11
Élection des délègues appelés à représenter la commune au sein du SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).....	11
Désignation des représentants au sein de SOLEVAL.....	12
Désignation correspondant sécurité routière.....	12
Désignation correspondant tempête.....	12
Désignation d'un conseiller municipal en charge des affaires de défenses....	12
Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la commune d'Aureville - Désignation des délégués communaux.....	13
Réfèrent Fibre.....	13
Réfèrents protection des données et informatique.....	13
Plan Communal de Sauvegarde.....	13
Commission Jeunes.....	13

Monsieur le Maire, Xavier ESPIC, ouvre la séance du 20 mars 2026 à 19h49. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, et leur présente la fonction de conseillers ainsi que les droits et les devoirs associés. Il installe le Conseil Municipal, cède la parole au membre le plus âgé, Madame Régine ANDRE-OBRECHT, puis il quitte la salle.

SUJETS AVEC DÉBAT

Élection du Maire

CM-03-2026 - 01/12

Madame ANDRE-OBRECHT Régine indique à l'assemblée que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7, il convient de procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 12
bulletins blancs : 1
bulletins nuls : 0
suffrages exprimés : 11
majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur ANDRE Dominique : 11 voix

Monsieur ANDRE Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Ainsi, fait et délibéré, les, jour, mois an que dessus

Détermination du nombre d'adjoints

CM-03-2026 - 02/13

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122.2 du code des Communes, le nombre des Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal pour Aureville est de 15 conseillers municipaux, ce qui donne un nombre maximal d'adjoints de 4.

Monsieur le Maire propose l'élection de 3 adjoints.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Élection des adjoints

CM-03-2026 - 03/14

M le Maire rappelle qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste 1 (MANENT Corinne, CAMUS Gabriel, CASSAN Christine): 12 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme MANENT Corinne, M CAMUS Gabriel, Mme CASSAN Christine.

Indemnités du Maire et des Adjoints

CM-03-2026 - 04/15

M le Maire indique qu'en vertu du :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24 ;
- décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
- des arrêtés en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonction aux adjoints ;

et considérant que :

- lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- qu'il a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Il convient de fixer les indemnités du Maire et des adjoints.

Il donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

➤ Indemnité du Maire :

A la demande expresse du Maire, le Conseil Municipal décide de voter une indemnité à un taux inférieur de l'indice brut terminal de l'échelle

indiciaire de la fonction publique.

Le taux appliqué pour l'indemnité du Maire est de 11,88 %.

➤ Indemnité des Adjoints :

A la demande expresse du Maire, le Conseil Municipal décide de voter une indemnité à un taux inférieur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux appliqué pour l'indemnité des Adjoints est 2.97 %.

Qualité	Taux maximal de référence*	Taux voté*
Maire	55,7	11,88
1ere Adjointe	21,38	2,97
2eme Adjoint	21,38	2,97
3eme Adjointe	21,38	2,97

* en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que les indemnités seront versées au Maire et aux adjoints mensuellement.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Lecture de la charte de l' élu local

M le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, qui a également été transmise aux conseillers par mail.

Détermination du nombre de membres du CCAS

CM-03-2026 - 05/16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre doit être compris entre 8 et 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal parmi les conseillers et l'autre moitié par le maire parmi les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatorze (14) le nombre des membres du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Élection des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS

CM-03-2026 - 06/17

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à sept (7), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine
- Madame SCHMIT Sylvie
- Madame DARMAU Viviane
- Monsieur LANDREA Benoit
- Madame CAZABAN Pauline
- Monsieur COUGOT Maximilien

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine
- Madame SCHMIT Sylvie
- Madame DARMAU Viviane
- Monsieur LANDREA Benoit
- Madame CAZABAN Pauline
- Monsieur COUGOT Maximilien

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Madame MANENT Corinne indique aux nouveaux membres du conseil d'administration le fonctionnement du CCAS : un budget propre, des cadeaux aux aînés en fin d'année, un repas en avril, des aides au fil de l'année suivant les demandes, de l'assistance dans les tâches administratives et autres pour les administrés ayant besoin d'aide.

Les prochaines échéances sont le repas des aînés le samedi 11 avril ainsi que

le vote du budget qui doit se faire avant le 30 avril.

Madame MANENT Corinne, en tant que première adjointe, aura une délégation du Maire sur les sujets de l'aide sociale. Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

CM-03-2026 - 07/18

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 1 an ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
- Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les

fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions si le projet concerné est inscrit au Budget Primitif.
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Désignation de référents Urbanisme

Les référents urbanisme auront en charge les échanges avec les administrés sur ces questions, l'étude et le suivi des dossiers d'urbanisme déposés par les administrés, être référent « urbanisme » auprès du Sicoval ainsi que le contrôle de la conformité des constructions sur la commune d'Aureville.

Monsieur CAMUS Gabriel, en tant que 2ème adjoint, aura une délégation pour l'urbanisme. Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Pour cette mission il sera accompagné par Monsieur BERTRAND Jacques et Monsieur COUGOT Maximilien.

Désignation de référents relations avec les associations

Les référents devront solliciter les associations pour recueillir leurs publications dans les brèves, participer aux assemblés générales, et plus globalement se charger du lien entre la municipalité et les associations du village.

Madame CASSAN Christine, en tant que troisième adjointe au Maire, recevra une délégation pour assurer ces échanges. Cette décision fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Pour cette mission elle sera accompagnée par Monsieur BACCHIN Patrice.

Désignation de référents pour le groupe communication

Le groupe communication aura en charge la mise à jour du site internet et de panneau Pocket, la mise en page et parution des brèves et du Cossignol info.

Madame ANDRE-OBRECHT Régine, Madame CASSAN Christine, Madame BOLIOLI Julie, Madame MANENT Corinne et Madame SCHMIT Sylvie sont désignées pour former ce groupe.

Monsieur BACCHIN Patrice s'occupera quant à lui de la technique du site internet.

Broyeur intercommunal

Un broyeur a été acheté en commune entre 4 communes : Aureville, Auzeville, Pechbusque et Vigoulet Auzil en 2020.

Il est géré (planning, réparations, répartitions des coûts et facturation) par la commune d'Aureville.

Il est nécessaire de désigner des élus référents pour la gestion de ce matériel.

Monsieur MOUMIN Jean-Marc, Monsieur BERTRAND Jacques et Monsieur COUGOT Maximilien sont désignés référents.

Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du RPI

CM-03-2026 - 08/19

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés

à représenter la commune au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville Clermont-le-Fort.

La commune sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection, il fait part des candidatures suivantes :

Déléguées titulaires :

- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine

Déléguées suppléantes :

- Madame ANDRE-OBRECHT Régine
- Madame CAZABAN DAYMAND Pauline,

Le Conseil municipal vote, sont élues représentantes de la commune au sein du RPI :

Déléguées titulaires :

- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine

Déléguées suppléantes :

- Madame ANDRE-OBRECHT Régine
- Madame CAZABAN DAYMAND Pauline,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIEMCA

CM-03-2026 - 09/20

Suite aux élections municipale du 15 mars 2020, Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SIEMCA (Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelles des Coteaux de l'Ariège) de GOYRANS, conformément aux articles L 163.5 et L 163.6 du Code de Communes et aux statuts du Syndicat.

La commune sera représentée par quatre délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection, il fait part des candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine
- Madame ANDRE-OBRECHT Régine
- Madame CAZABAN DAYMAND Pauline,

Le Conseil municipal vote, sont élus représentants de la commune au sein du SIEMCA :

- Madame MANENT Corinne
- Madame CASSAN Christine
- Madame ANDRE-OBRECHT Régine
- Madame CAZABAN DAYMAND Pauline,

Comme délégués titulaires.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Élections des délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

CM-03-2026 - 10/21

Monsieur le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux.

Chaque conseil doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

La commune d'Aureville relève de la commission territoriale des Coteaux de Castanet.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale des Coteaux de Castanet conformément à l'article L5211-7, et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de procéder à cette élection, il fait part des candidatures suivantes :

Monsieur Gabriel CAMUS
Madame Sylvie SCHMIT

Le Conseil municipal vote, et à l'unanimité, sont élus représentants de la commune au sein du SDEHG :

1er délégué : Gabriel CAMUS
2eme délégué : Sylvie SCHMIT

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage)

CM-03-2026 - 11/22

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal, la nécessité de procéder à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein du SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage), conformément aux articles L 163.5 et L 163.6 du Code de Communes.

La commune sera représentée par un délégué titulaire qui pourra le cas échéant, se faire remplacer par un délégué suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Monsieur Benoît LANDREA comme titulaire au SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).

Monsieur Bernd GUTH et Madame Viviane DARMAU comme suppléants au SMRAD (Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Désignation des représentants au sein de SOLEVAL

CM-03-2026 - 12/23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, a été renouvelée en date du 10 mars 2026 pour la période 2026-2028.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M Gabriel CAMUS comme représentant au sein de Soleval et M Jean-Marc MOUMIN comme référent technique.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Désignation correspondant sécurité routière

CM-03-2026 - 13/24

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, compte tenu des dernières élections municipales, il convient de désigner un nouveau correspondant « Sécurité Routière ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Bernd GUTH,

Correspondant « Sécurité Routière » titulaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Désignation correspondant tempête

CM-03-2026 - 14/25

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Enedis (ex ERDF), dans un souci de renforcer leur efficacité lors d'incidents de grande ampleur, demande dans un courrier du 11 décembre 2009, la désignation d'un correspondant tempête sur la commune qui pourra :

- jouer un rôle d'interface entre la commune et les services d'ERDF,
- permettre à Enedis, par les informations transmises, d'améliorer les conditions de dépannage des clients.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Monsieur MOUMIN Jean-Marc

Correspondant « tempête » titulaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des affaires de défenses

CM-03-2026 - 15/26

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la décision du gouvernement de mettre en place dans chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense.

En effet, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, il souhaite donc que soit instauré au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal, en charge des questions de défense. Ce dernier aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, il sera destinataire d'une information régulière.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne, Gabriel CAMUS, Conseiller Municipal, qui sera en charge, pour la commune d'Aureville, de ces affaires.

Comité National d'Action Sociale pour le personnel de la commune d'Aureville - Désignation des délégués communaux

CM-03-2026 - 16/27

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de l'existence d'un Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Ce Comité National d'Action Sociale, auquel la commune adhère depuis le 1er janvier 2003, gère, au profit des personnels de la Fonction Publique Territoriale, un fond d'action sociale analogue à celui dont bénéficient les personnels des Fonctions Publiques de l'État et Hospitalière.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS dont la durée du mandat est égale à celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués suivants :

Collège des Élus : Sylvie SCHMIT
Collège des Agents : Lucie JUILLARD

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Référent Fibre

Monsieur GUTH Bernd est désigné référents pour la fibre.

Référents protection des données et informatique

Monsieur BACCHIN Patrice est désigné référent informatique et protection des données.

Monsieur GUTH Bernd l'assistera dans cette mission.

Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur BACCHIN Patrice et Monsieur LANDREA Benoit sont désignés référents pour le plan communal de sauvegarde. Il a été évoqué au sein du SICOVAL l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde.

Commission Jeunes

Madame CASSAN Christine indique que la commission jeunes organise plusieurs activités dans l'année : une soirée crêpe, des soirées jeux, des sorties à la patinoire, etc..

Ces actions mobilisent de nombreux enfants et adolescents, lors que la dernière soirée crêpe en mars, 45 jeunes étaient présents.

Un loto dont les bénéfices sont reversés au téléthon est organisé chaque année.

Madame CASSAN Christine, Monsieur LANDREA Benoit, Madame MANENT Corinne, Madame DARMAU Viviane, Madame SCHMIT Sylvie, Madame CAZABAN Pauline forment la commission jeunes.

Madame AJAC Carole, conseillère municipale lors du précédent mandat conservera également une présence dans ce groupe, notamment pour projet de la fresque qu'elle a suivi depuis le début.

Monsieur BACCHIN Patrice conservera l'organisation de la randonnée annuelle avec nuit en refuge, qui est à destination des jeunes mais aussi des moins jeunes.

Monsieur ANDRE Dominique clôt la réunion du conseil municipal à 21h20.

Merci à la Jean-Marc pour la collation de ce soir.

Les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront :

- Jeudi 9 avril : Présentation et préparation du budget primitif
- Mercredi 15 avril : Vote du budget
- Mardi 19 mai à 20h30
- Mardi 16 juin à 20h30
- Mardi 7 juillet à 20h30
- Jeudi 27 août à 20h30
- Mardi 29 septembre à 20h30

CM-03-2026-01/12 : Élection du Maire
CM-03-2026-02/13 : Fixation du nombre d'adjoints
CM-03-2026-03/14 : Élection des adjoints
CM-03-2026-04/15 : Indemnités du Maire et des adjoints
CM-03-2026-05/16 : Nombre de membres CCAS
CM-03-2026-06/17 : Élection des membres du CCAS
CM-03-2026-07/18 : Délégations consenties au Maire par le CM
CM-03-2026-08/19 : Délégués RPI
CM-03-2026-09/20 : Délégués SIEMCA
CM-03-2026-10/21 : Délégués SDEHG
CM-03-2026-11/22 : Délégués SMRAD
CM-03-2026-12/23 : Délégués SOLEVAL
CM-03-2026-13/24 : Correspondant Sécurité routière
CM-03-2026-14/25 : Correspondant Tempête
CM-03-2026-15/26 : Conseiller en charge affaires défense
CM-03-2026-16/27 : Délégués CNAS

ANDRE Dominique	
ANDRE-OBRECHT Régine	
BACCHIN Patrice	
BERTRAND Jacques	
CAMUS Gabriel	
CASSAN Christine	
CAZABAN DAYMAND Pauline	
CHARANDINI-BOLIOLI Julie	
COUGOT Maximilien	
DARMAU Viviane	
GUTH Bernd	
LANDREA Benoît	
MANENT Corinne	
MOUMIN Jean-Marc	
SCHMIT Sylvie	